
N° 95-0128 -Urbanisme, habitat et développement social + finances et programmation - Irigny - Revente, au conseil général du Rhône, d'un immeuble situé 67, route d'Yvours - Département de l'action foncière -

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 septembre 1995, par lequel monsieur le président :

A. Expose ce qui suit :

La Communauté urbaine a été amenée à exercer son droit de préemption urbain, à la demande de monsieur le président du conseil général du Rhône, à l'occasion de la vente d'un immeuble situé 67, route d'Yvours sur le territoire de la commune d'Irigny.

Il s'agit d'un terrain de 879 mètres carrés comportant un bâtiment d'un étage sur rez-de-chaussée à usage d'habitation et commercial, un bâtiment d'un simple rez-de-chaussée à usage commercial ainsi que diverses dépendances.

Le Conseil général, qui préfinancerait l'achat de ce tènement par la Communauté urbaine, le lui rachèterait pour l'élargissement de la route départementale n° 15 et l'aménagement du carrefour formé par cette voie et la rue du Broteau, au prix de 680 000 F moyennant lequel il a été préempté et lui rembourserait ses frais d'acquisition ;

B. Propose de l'autoriser à prendre toutes dispositions en vue de cette revente aux conditions sus-indiquées, notamment à signer, le moment venu, l'acte authentique à intervenir et de fixer l'inscription de la recette ;

Vu le présent dossier ;

Vu la demande de monsieur le président du conseil général du Rhône ;

Oùï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à prendre toutes dispositions en vue de cette revente aux conditions sus-indiquées, notamment à signer, le moment venu, l'acte authentique à intervenir.

2° - Le montant de la cession fera l'objet d'une inscription en recettes au budget de la Communauté urbaine - souschapitre 922-000 - article 210-9 - dossier n° 1 179.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,